Maraîchage sur petite surface, en biodynamie

Objectifs
Améliorer sa production légumière sur une petite surface

Contenu
Dominique nous propose de visiter sa ferme le matin, et de profiter de ce temps pour nous expliquer comment depuis 20 ans il travaille en biodynamie, avec un système de rotation incluant les serres (qui tournent elles aussi); il nous expliquera pourquoi il a longtemps travaillé sur petite surface avant de s'agrandir un peu il n'y a pas si longtemps...
Durant cette journée, pourront aussi être abordées les questions des semences, de la commercialisation etc.

Il nous suggère de prolonger la discussion et les échanges d'expérience autour d'un repas (puis l'après-midi) au petit restaurant voisin, qui favorise les bonnes choses des producteurs locaux à un prix modeste.

Dans le but d'organiser au mieux la journée (co-voiturage, repas, etc), nous vous remercions de nous communiquer votre envie de participer dans les plus brefs délais.

Infos complémentaires

CANT'ADEAR POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 04/12/2013

Tarifs
Adhérent 0€
Non adhérent 10€
tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements
Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

09 déc 2013 09:30 - 17:30 (7hrs)	Genestoux 63290 Puy Guillaume	Dominique Champru, maraîcher

Financeur(s)

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT — vivea

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)